



Construction Angoulême
328, rue de Périgueux
16000 ANGOULEME
Tél. : 05 45 95 45 50
Fax : 05 45 95 49 71
E-mail : cconstruction.angouleme@socotec.com

MAIRIE AUSSAC
rue de la République
16560 AUSSAC VADALLE

► **Sécurité Incendie**

► **Rapport de Vérifications Réglementaires après Travaux**

AUSSAC VADALLE
Extension de la Salle Socio-Culturel (Tvx 2013-2014)
Commune de AUSSAC-VADALLE

- **Date :** 09/11/2017
- **Dossier Socotec n° :** 170739820000004
- **Référence du rapport :** 39820/17/1871

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

- **Responsable d'affaire :** Antoine NAHAT

▶ Ce rapport comporte 7 pages (et annexes)..	
▶ Nombre d'exemplaire	1

1. OBJET

La Commune d'AUSSAC - VADALLE a confié à SOCOTEC une mission de diagnostic relatif à la sécurité contre les risques d'incendie.

A. RAPPORT D'EXAMEN TECHNIQUE

Dans le cadre de cette mission, le présent rapport a pour objet de consigner les résultats de l'examen technique effectué sur les ouvrages et installations de l'Etablissement.

Bien que les ouvrages soient anciens, les évaluations de conformité ont été effectuées par référence :

1) au règlement de sécurité approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

2) aux prescriptions particulières de l'autorité compétente (article GN 4 du règlement de sécurité), qui nous ont été communiquées.

B. RAPPORT DE PROPOSITIONS TECHNIQUES

Après audit de l'exploitant et de ses représentants, un rapport de propositions techniques sera établi, comportant des principes de solutions destinées à améliorer les conditions de sécurité de l'établissement, compte tenu des objectifs, contraintes et exigences de l'exploitant.

C. AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Les rapports et, éventuellement, un échéancier devront être transmis à la Commission de Sécurité, seule habilitée à prendre les décisions définitives sur les mesures envisagées.

Le présent rapport devra être tenu à la disposition des autorités compétentes.

Classement : Type ERP 4 catégorie, avec activités de type L
--

2. RESULTAT DES VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vérifications techniques ont été achevées le 09/11/2017.

Le résultat détaillé des évaluations de conformité se trouve contenu dans les annexes suivantes :

- Annexe Renseignements Généraux: Description succincte, classement, calcul des dégagements
- Annexe CO, AM: Dispositions générales de protection contre l'incendie, construction, aménagements Intérieurs
- Annexe DF : Désenfumage
- Annexe CH : Installations de génie climatique
- Annexe GZ : Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés
- Annexe EL, EC : Installations électriques et éclairage
- Annexe AS : Ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
- Annexe GC : Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration
- Annexe MS : Moyens de secours contre l'incendie

Chacune des annexes est établie dans l'ordre du règlement de sécurité et comporte :

- en premier lieu les articles relatifs aux dispositions générales, éventuellement complétés par les articles des dispositions particulières les concernant,
- puis ceux, complémentaires, concernant les dispositions particulières du ou des types d'établissements concernés par l'opération.

La colonne Conclusion est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes :

SO : Sans Objet

C : Conforme

NC : Non Conforme (ou remarque sur la conformité)

Les observations ou commentaires éventuels associés à ces résultats figurent dans la colonne de droite.
Les observations associées aux conclusions "NC" comportent en regard un numéro d'ordre.

3. CONCLUSION

Dans les limites de sa mission précisée au §1 ci-avant, les évaluations de conformité de SOCOTEC ont fait apparaître des remarques et/ou des non-conformités concernant les articles suivants du règlement de sécurité relatif aux établissements recevant du public:

1. Article GE6 à GE10 Vérifications techniques:

Lors des travaux d'extension de la salle, il n'y a pas eu de mission de contrôle technique, pour les travaux réalisés .

2. Article CO28§2 Conduits et gaines:

Réseau de ventilation - Local créé :

Nous n'avons pas d'information sur la présence, ou non, de dispositif d'obturation sur le réseau de ventilation alimentant le local

3. Article L8 Locaux à risques particuliers:

Réseau de ventilation (local créé)

Voir notre commentaire relatif au local rangement et le réseau de ventilation (remarque n°2 ci-avant)

20

4. REDACTEUR DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Antoine NAHAT Le Pilote	

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT

Nombre de bâtiments : 1

Nombre de niveaux : 1

Activités : Salle Socio- Culturelle

Particularités constructives

- Tiers : Contigus Oui / Superposé : Non / Vis-à-vis Oui.

- Atrium : Non

- Existants non modifiés par les travaux : Oui, la salle est existante et n'est pas modifiée par les travaux d'extension

Installations techniques :

. désenfumage : Sans objet pour les locaux d'extension

. mode de chauffage : Radiateurs Electriques pour l'Extension

. présence d'installations de gaz combustibles ou d'hydrocarbures liquéfiés : : Sans objet pour les locaux d'extension

. installations électriques :

installations de sécurité : Blocs d'Eclairage, pour l'Extension

poste HT :

. éclairage de sécurité : Blocs Autonomes

. présence d'appareils de cuisson destinés à la restauration : Sans objet pour les locaux d'extension

. présence d'ascenseur : Non

. moyens de secours

moyens d'extinction :

SSI : Non

Equipement d'alarme : 4

2.1. Type(s) de l'établissement ou du groupement d'établissements : ERP, 4 catégorie, avec activités de type L

2.3. Calcul de l'effectif

Effectif retenu par la sous-commission de sécurité : 290 personnes
(reproduit dans le tableau ci-dessous)

Niveaux	Locaux	Articles du règlement	Base de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Total
RDC	Grande salle	L2	19ers/m²	230		
RDC	Petite salle	L2	19ers/m²	60		

2.4. Classement de l'établissement

Lors de l'instruction du permis de construire, l'établissement a été classé par la Commission de Sécurité, lors de la réunion du 07/02/2013, en 4ème catégorie avec activité de type L

2.5. Prescriptions de la Commission de Sécurité - Dérogations

/

2.6. Dispositions prises pour l'évacuation immédiate ou éventuellement différée des personnes handicapées

/

3. CALCUL DES DEGAGEMENTS

Les dégagements de la salle ne sont pas modifiés
En effet, l'extension est de côté (loges) et ne modifie pas les dégagements de la salle.

Niveaux	Par niveau				En cumul des niveaux			
	Dégagements Réglementaires		Dégagements De l'établissement		Dégagements Réglementaires		Dégagements De l'établissement	
	Effectifs	Nombre	Largeur	Nombre	Effectifs	Nombre	Largeur	Largeur
RDC	290	2	4	3	7			

4. LISTE DES JUSTIFICATIONS (SELON ARTICLE GN 12 DU REGLEMENT DE SECURITE DU 25.06.80)

N°	Eléments ou matériaux concernés	Attestation d'emploi	Laboratoire agréé	Numéro PV Références	Résultat du PV d'essai	Observations
	Plafond CF 1heure	Ets RENAUPLAT RE				Cf Dossier d'Ouvrage Exécuté
	Faux plafond A1	Ets RENAUPLAT RE				Cf Dossier d'Ouvrage Exécuté

5. LISTE DES ARTICLES NON IMPRIMES

Les articles suivants du Règlement de Sécurité ne sont pas imprimés dans le présent rapport car ils sont considérés sans objet ou non concernés :

CO58 CO59 CO60 DF 1 DF 2 DF 3 DF 4 DF 5 DF 6 DF 7 DF 8 DF 9 DF10 CH 1 CH 2 CH 3 CH 4 CH 5 CH 6 CH 7 CH 8 CH 9 CH10 CH11
CH12 CH13 CH14 CH15 CH16 CH17 CH23 CH24 CH25 CH26 CH27 CH28 CH29 CH32 CH33 CH34 CH35 CH36 CH37 CH38 CH39 CH40
CH41 CH42 CH43 CH44 CH45 CH46 CH47 CH48 CH49 CH50 CH51 CH52 CH53 CH54 CH55 CH57 CH58 GZ 1 GZ 2 GZ 3 GZ 4 GZ 5 GZ 6
GZ 7 GZ 8 GZ10 GZ11 GZ12 GZ13 GZ14 GZ15 GZ16 GZ17 GZ18 GZ19 GZ20 GZ21 GZ22 GZ23 GZ24 GZ25 GZ26 GZ27 GZ28 GZ29 GZ30
EL 1 EL 2 EL 3 EL 4 EL 5 EL 6 EL 7 EL 8 EL 9 EL10 EL11 EL12 EL13 EL14 EL15 EL16 EL17 EL18 EL19 EL20 EL21 EL22 EL23 EC 1 EC 2
EC 3 EC 4 EC 5 EC 6 EC 7 EC 8 EC 9 EC10 EC11 EC12 EC13 EC14 EC15 AS 1 AS 2 AS 3 AS 4 AS 5 AS 6 AS 7 AS 8 AS 9 AS10 AS11
GC 1 GC 2 GC 3 GC 4 GC 5 GC 6 GC 7 GC 8 GC 9 GC10 GC11 GC12 GC13 GC14 GC15 GC16 GC17 GC18 GC19 GC20 GC21 GC22 MS
1 MS 2 MS 3 MS 4 MS 5 MS 6 MS 7 MS 8 MS 9 MS10 MS11 MS12 MS13 MS22 MS23 MS24 MS25 MS28 MS29 MS30 MS31 MS32 MS33
MS34 MS38 MS39 MS40 MS42 MS43 MS44 MS45 MS46 MS47 MS48 MS49 MS50 MS51 MS52 MS53 MS54 MS55 MS56 MS57 MS58 MS59

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE CO, AM

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE CO,AM
DOSSIER : 170739820000004 AUSSAC VADALLE / Extension de la Salle Socio-Culturel (Txv 2013-2014) / Commune de AUSSAC - VADALLE
SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
	SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION-AMENAGEMENTS				Pour réaliser notre mission, Les documents remis sont les suivants : - Avis de la Sous-Commission de Sécurité, Cf PV du 07/02/2013 (extrait ci-dessus) - Plans de Permis - Plan modifié (mail du 05/07/2017)* - Mail du 09/11/2017 (Lot Gros oeuvre) *Nota : nous avons relevé un écart entre le plan de distribution remis et les travaux réalisés. Cet écart se traduit par la présence d'une porte de communication entre le local Rangement (appartenant à la salle, ERP) et les Ateliers municipaux (relevant du Code du travail) qui constituent un tiers. Cette communication a été traitée dans notre présent rapport Nous avons procédé à une visite in-situ, et à l'examen des documents remis, ou mis à disposition. Nous avons examiné les ouvrages visibles et accessibles Un rapport d'étape a été établi, le 06/07/2017 rappelant nos avis et commentaires qui sont reproduits; voire modifiés; dans le présent rapport.	
CCH, A-25/05/80 GN1 à GN14 GN1 L1, L2, L3 GN1, GN2, GN5	ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s) ♦ Classement en type "L" Locaux de types différents dans le même établissement: dispositions applicables	SO	C			

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
GN2	Classement du groupement d'établissements, dans un même bâtiment, d'établissements non isolés entre eux	SO				
GN2	Classement du groupement d'établissements dans des bâtiments voisins non isolés entre eux	SO				
GN2	Classement de l'établissement dans plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux	SO				
GN3	Classement du groupement dans un même bâtiment, d'établissements isolés entre eux	SO				
GN1, GN2, GN5	Classement de l'établissement unique ; effectif total, catégorie		C		L'établissement est classé en 4è catégorie (effectif public retenu 290 < 300personnes), avec activité de type L (Cf. L'avis de la sous-commission du07/02/2013)	
GN3	Classement de l'établissement en plusieurs bâtiments isolés entre eux	SO				
GN1, GN2, GN3, GN5	Classement du groupement d'établissements	SO				
GN4	Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente	SO				
GN6	Utilisations exceptionnelles des locaux	SO				
GN7	Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur	SO				
GN8	principe de conception et exploitation selon les difficultés d'évacuation des handicapés	SO				
GN9	Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant	SO	C		Il s'agit d'un établissement à simple RDC	
GN10	Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant		C		Les travaux ne consistent pas en la création d'un nouveau ERP dans un ancien bâtiment, mais comportent l'extension de la salle Socio-culturelle.	
GN11	Prescriptions de la Commission de Sécurité		C			
GN12	Justification des classements des matériaux et éléments de construction		C			
GN13	Travaux dangereux	SO				
GE1 à GE10	DISPOSITIONS GENERALES					
GE1	Prescriptions réglementaires applicables à l'établissement		C			

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE CO,AM
DOSSIER : 170739820000004 AUSSAC VADALLE / Extension de la Salle Socio-Culturel (Txv 2013-2014) / Commune de AUSSAC - VADALLE
SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
GE2, GE3 GE4 GE5	Dossier transmis à la Commission de Sécurité Visites périodiques de la Commission de Sécurité Affichage de l'avis de contrôle		C C		Rappel de l'article GE 5 Avis relatif au contrôle de la sécurité : Dans tous les établissements assujettis aux dispositions du présent titre, il doit être affiché d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité.	
GE6 à GE10	Vérifications techniques				Lors des travaux d'extension de la salle, il n y a pas eu de mission de contrôle technique, pour les travaux réalisés	1
CO1 à CO5 CO1	CONCEPTION - DESSERTE Choix de la conception de l'évacuation rapide ou différée et de la desserte					
CO1§2 L6§1, 2	- Distribution intérieure - Conception de la distribution compte tenu des possibilités du type "L"		C		Salle : Il s'agit de dispositions existantes non modifiées. Extension: Les travaux observent la même conception à savoir Cloisonnement traditionnel	
CO2 CO2§1	Voie utilisable par les secours Voie utilisable par les engins de secours		C		Salle : Il s'agit de dispositions existantes non modifiées. Les conditions d'accès sont inchangées.	
CO2§2 CO2§3	- Voie utilisable par les échelles aériennes - Espace libre	SO SO				
CO3 CO3§2 CO3§3	Façade(s) et baie(s) accessibles - Caractéristiques de façade dite "accessible" - Caractéristiques de baie dite "accessible"		C C			

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
CO3§3	♦ Cas des façades aveugles ou munies de châssis fixes	SO				
CO4	Nombre de façades accessibles et dessertes					
CO4e	♦ Etablissement de 4ème catégorie		C			
CO5	Espaces libres et secteurs	SO				
CO6 à CO10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS				Précision: L'Etablissement Recevant du Public (Salle socio-culturelle (ERP)- 4ème catégorie - L) et le bâtiment (Ateliers municipaux) constituent de tiers, l'un vis-à-vis de l'autre Avant les travaux, une aire libre sépare les 2 bâtiments et permet de les considérer comme Entité indépendante. La création du local Rangement (Extension de la salle - appartenant à l'ERP) remet en question les conditions d'isolement. Les avis et commentaires sont absés sur non constatations, et sur les informations/documents transmis Nous considérons que l'atelier municipal, relevant du code du travail, est à risque courant en l'absence de toute confirmation relative à un classement aggravant celui que nous retenons. Par ailleurs, la prescription n°7 de l'avis du SDIS mentionne un degré CF d'isolement de 2heures (et non pas 3heures). Tiers : Atelier municipal Nota : la prescription n° 7 est relative à l'isolement vis-à-vis de l'atelier municipal, et demande un isolement par une parois CF2h	
CO6	Définition du risque en vue de l'isolement					
CO6§2	♦ Définition des risques présentés par l'ERP		C			
CO6§2	♦ Définition des risques présentés par les tiers		C			
CO7	Isolement latéral entre l'ERP et les tiers contigus					
CO7§1	♦ Résistance au feu des parois latérales					

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE CO,AM
DOSSIER : 170739820000004 AUSSAC VADALLE / Extension de la Salle Soclo-Culturel (Txv 2013-2014) / Commune de AUSSAC - VADALLE
SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
L59§3	Résistance au feu des parois du bloc-scène contiguës avec des tiers	SO			L'isolement du "Bloc scène" est sans objet.	
CO7§1	Conditions d'indépendance ou de stabilité au feu des structures		C		L'extension est indépendante de l'atelier. Les deux structures sont indépendantes, et cette disposition répond à l'article 7 de l'avis du SDIS	
CO7§2	Couverture dominée par une façade		C		La façade des Ateliers municipaux, (aveugle) domine la toiture de l'extension (local Rangement) La façade de l'atelier est SANS résistance au feu, (bardage métallique) Par contre, la toiture de l'extension est en plancher béton, et réputé Pare-flamme 1/2heure (nota : cet avis modifie notre 1ere conclusion mentionnée dans le rapport d'étape)	
CO7§3	Couvertures au même niveau	SO	C			
CO7§4	Façades formant un dièdre inférieur à 135°		C			
CO8	Isolément entre l'ERP et un bâtiment situé en vis-à-vis					
CO9	Isolément entre l'ERP et des tiers superposés	SO				
CO10	Franchissement des éléments d'isolément					
CO10§1	Conditions de franchissement d'une paroi verticale d'isolément		C		Le franchissement entre l'ERP et l'Atelier municipal se fait par une porte coupe-feu (même si le PV ne nous a pas été transmis), muni de ferme porte. Nous rappelons l'article CO10§1 et notre analyse : CO10§1 Franchissement des parois verticales d'isolément ou aires libres d'isolément § 1. Lorsque le franchissement d'une paroi verticale d'isolément,	

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE CO,AM
DOSSIER : 170739820000004 AUSSAC VADALLE / Extension de la Salle Socio-Culturel (Txv 2013-2014) / Commune de AUSSAC - VADALLE
SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
					entre l'établissement recevant du public et un bâtiment ou des locaux occupés par des tiers, est prévu par les dispositions du présent règlement ou autorisé exceptionnellement après avis de la commission de sécurité, les conditions suivantes doivent être simultanément réalisées : - le dispositif de franchissement est coupe-feu de degré 2 heures, sauf dans les cas prévus aux articles CO 29, § 2 , CO 35 § 5 et CO 41 § 2 , où il est coupe-feu de degré 1/2 heure ; (notre commentaire : La communication se fait par la zone non accessible au public, et réservés au personnel) - les portes du dispositif de franchissement sont équipées d'un ferme-porte ou sont à fermeture automatique ; (Notre commentaire : il s'agit d'une porte CF munie de ferme-porte) - le dispositif de franchissement ne peut être utilisé comme dégagement d'évacuation du public, sauf dans les cas prévus aux articles CO 35 § 5 et CO 41 § 2 ; (Notre commentaire : C'est le cas, le public ne passe pas par là, en cas d'évacuation) - la maintenance est placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'établissement recevant du public.(notre commentaire : C'est le cas, et cela ne peut pas être autrement, le bâtiment et le tiers appartenant à la commune)	
CO11 à CO15	RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES					
CO11	Stabilité du bâtiment		C			
CO11§4	♦ Mezzanine	SO				
CO12	Résistance au feu (dispositions générales)		C			
CO13	Résistance au feu (éléments particuliers)	SO				

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
CO14	Bâtiment en rez-de-chaussée	SO			structure de la salle existante	
CO15	Bâtiment à trois niveaux au plus	SO				
CO16 à CO18	COUVERTURES		C			
CO19 à CO22	FACADES					
CO19	Généralités		C			
CO20	Revêtements de façade		C			
CO20§1, 2	♦ Réaction au feu des éléments de façade (ERP sans règle "C+D")		C			
CO21	Résistance à la propagation du feu par les façades avec baies	SO				
CO21, IT263	Résistance à la propagation du feu par les façades intérieures d'atrium	SO				
CO22	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie	SO				
CO23 à CO26	DISTRIBUTION INTERIEURE					
CO23	Principes de limitation de la propagation du feu à l'intérieur de la construction					
CO23§2	♦ Cloisonnement traditionnel		C			
CO24	Cloisonnement traditionnel					
CO24§1	♦ Parois verticales entre dégagements et locaux		C			
CO24§1	♦ Parois verticales entre locaux (sans sommeil)		C			
CO24§1	♦ Parois verticales entre locaux dans un ensemble ne dépassant pas 300 m² au même niveau (sans sommeil)	SO				
CO24§1	♦ Parois verticales entre locaux (avec sommeil)	SO				
CO24§1	♦ Résistance au feu des blocs-portes		C			
CO24§1	♦ Caractéristiques des éléments verriers dans parois verticales	SO				

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE CO,AM
DOSSIER : 170739820000004 AUSSAC VADALLE / Extension de la Salle Socio-Culturel (Txv 2013-2014) / Commune de AUSSAC - VADALLE
SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
CO24§1 CO24	♦ Recouvrement des couloirs de grande longueur Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs	SO				
CO25	Compartiments	SO				
CO26	Recouvrement des vides					
CO26§1	♦ Dispositions concernant les parois verticales		C			
CO26§2	♦ Dispositions concernant les combles inaccessibles		C			
CO27 à CO29	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC					
CO27	Liste des locaux à risques importants	SO			Pas de locaux à risques importants, dans le cadre des travaux d'extension	
CO27	Liste des locaux à risques moyens					
L8§1b, L13§2	♦ Liste dans le cas d'établissement de type "L"		C		Le local Rangement est à considérer comme un local à Risques Moyens.	
CO27	Locaux à risques courants		C			
CO28	Caractéristiques des locaux à risques particuliers					
CO28§1	♦ Locaux à risques importants					
CO28§2	♦ Locaux à risques moyens	SO				
CO28§2	• Conduits et gaines				Réseau de ventilation - Local créé : Nous n'avons pas d'information sur la présence, ou non, de dispositif d'obturation sur le réseau de ventilation alimentant le local	2
CO28§2	• Degré coupe feu des planchers hauts		C		Les conditions d'isolement sont : Parois Coupe-feu 1heure, plancher haut coupe-feu 1h et porte CF1/2h + ferme-porte. Cette exigence est par ailleurs précisée dans l'avis de la sous-commission (prescription N°8) A notre avis, les parois du local, et la porte de communication	

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE CO,AM
DOSSIER : 170739820000004 AUSSAC VADALLE / Extension de la Salle Socio-Culturel (Txv 2013-2014) / Commune de AUSSAC - VADALLE
SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
CO28§2	Degré coupe feu des parois verticales du local ou séparatives des volumes accessibles au public		C		(existante) répondent aux exigences réglementaires.	
CO28§2	Degré coupe feu des portes de communication placées dans les parois résistantes au feu du local ou séparatives des volumes accessibles au public		C		Concernant le plafond, les précisions apportées confirment le degré CF de plafond ; 1heure.	
CO29 CO30 à CO33	Locaux à risques courants non accessibles au public CONDUITS ET GAINES		C		Voir commentaire précédent	
CO34 à CO42	DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)		C		Nota : les dégagements des locaux accessibles au public n'ont pas été modifiés, et réputés conformes	
CO43 à CO48	DEGAGEMENTS (SORTIES)		C		CF ci-avant.	
CO49 à CO56	DEGAGEMENTS (ESCALIERS)	SO			Il n y a pas d'escalier pour l'évacuation du public	
CO57	Solutions équivalentes aux espaces d'attente sécurisés	SO			Il s'agit des travaux d'extension des locaux relevant du code du travail, du moins, non accessible au public	
CO61	TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES	SO			A rappeler que l'établissement est à simple RDC	
AM1 à AM19	AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER		C		Pour les locaux aménagés Plafond en plaques de plâtre M1	

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE CO,AM
DOSSIER : 170739820000004 AUSSAC VADALLE / Extension de la Salle Socio-Culturel (Txv 2013-2014) / Commune de AUSSAC - VADALLE
SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
L1 à L5, L18 L4 L5 L6, L7 L6 L7 L8	DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "L" Données de base ♦ Parc de stationnement couvert ♦ Plans des salles ouvertes au public Construction ♦ Conception de la distribution intérieure ♦ Enfouissement ♦ Locaux à risques particuliers	SO	C C C		Faux plafond en dalles A1 Parois en plaques de plâtre + peinture Sol Béton, incombustibles Réseau de ventilation (local créé) Voir notre commentaire relatif au local rangement et le réseau de ventilation Absence d'installations techniques particulières dans les salles, dans le cadre des travaux Sans objet dans le cadre des travaux f	3
L10, L11 L18, L19	Dégagements de l'établissement Installations techniques particulières dans les salles	SO	C			
L20 à L25 L22 L23 L27 à L29 L36 à L46 L49 à L51, L55 à L57 L59 à L67, L71 L72 à L75 L76 à L79	Dégagements des salles ♦ Pente des salles ♦ Sorties des salles Aménagements des salles Installations de projection et équipements de régie Mesures applicables aux espaces scéniques Espace scénique isolable de la salle Espace scénique intégré à la salle Espace scénique adossé fixe	SO SO SO SO SO SO SO SO SO	C C C			

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE CO,AM
DOSSIER : 170739820000004 AUSSAC VADALLE / Extension de la Salle Soclo-Culturel (Txv 2013-2014) / Commune de AUSSAC - VADALLE
SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
L80, L81	Locaux annexes	SO			Sans objet dans le cadre des travaux	

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE DF

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
	SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	SO			Il n y a pas de désenfumage dans le cadre de l'extension (locaux de surface <<100m²)	

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE CH INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
	INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE				Les installations techniques ne relèvent pas de notre diagnostic. Ces installations relèvent de vérification spécifique et périodique. S'agissant des travaux d'extension datant de 2013/2014, il convient de se référer aux rapports de vérification périodique	

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE GZ

INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE GZ
DOSSIER : 170739820000004 AUSSAC VADALLE / Extension de la Salle Socio-Culturel (Tvx 2013-2014) / Commune de AUSSAC - VADALLE
INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
	INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES	SO				

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE EL,EC INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
	INSTALLATIONS ELECTRIQUES				Les installations techniques ne relèvent pas de notre diagnostic. Ces installations relèvent de vérification spécifique et périodique. S'agissant des travaux d'extension datant de 2013/2014, il convient de se référer aux rapports de vérification périodique	

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE AS

APPAREILS ELEVATEURS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
	APPAREILS ELEVATEURS	SO			ERP à simple RDC	

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE GC

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
	SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON				Les installations techniques ne relèvent pas de notre diagnostic. Ces installations relèvent de vérification spécifique et périodique. S'agissant des travaux d'extension datant de 2013/2014, il convient de se référer aux rapports de vérification périodique	

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE MS

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE MS
DOSSIER : 170739820000004 AUSSAC VADALLE / Extension de la Salle Socio-Culturel (Tvx 2013-2014) / Commune de AUSSAC - VADALLE
SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
MS1 à MS74	SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS					
	ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE					
	DONNEES DE BASE -ADAPTATION DES REGLES MOYENS D'EXTINCTION		C			
MS4 à MS40	Robineets d'incendie armés	SO				
MS14 à MS17	Colonnes sèches	SO				
MS18 à MS21	Eléments de construction irrigués	SO				
MS35 à MS37	DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS					
MS41 à MS44	Affichage du plan de l'établissement à chaque entrée					
MS41					Rappel de l'article MS41 Affichage du plan de l'établissement Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 du 20 septembre 1987 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie. Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement. Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement : - des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;	

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE MS
DOSSIER : 170739820000004 AUSSAC VADALLE / Extension de la Salle Socio-Culturel (Txv 2013-2014) / Commune de AUSSAC - VADALLE
SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
MS53 à MS69 MS61, MS62 L16 L16§1	SYSTEME DE SECURITE D'INCENDIE (S.S.I.) Equipement d'alarme exigé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement ◆ Cas des établissements de type L ● Equipement d'alarme de type 4		C		- des dispositifs et commandes de sécurité ; - des organes de coupure de fluides ; - des organes de coupure des sources d'énergie ; - des moyens d'extinction fixes et d'alarme. Alarme existante étendue à l'extension Nota : nous n'avons pas pu vérifier l'audibilité en tout point de l'établissement	
MS70	SYSTEME D'ALERTE		C			

